

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
26 février 2016 à 20h30

Le vingt-six février deux mil seize à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO, Maire de la commune d'Etival-lès-le Mans.

<u>Présents</u>	<i>Bruno CORBIN, Géraldine CROCHARD, Maxime MONNIER, Marie-Paule QUEANT, adjoints. Jean-Luc DELANOE, Stéphane GOUET, Stéphane LANGLAIS, Laurianne PORTIER, Valérie LEBRUN, Gaëlle ADAM, Delphine MARTINEAU, Eric JAMET, Jean-Jacques LARDEUX, Catherine LEFFRAY.</i>
<u>Absents excusés</u>	<i>Brigitte DESLIS (Procuration donnée à Eric JAMET), François MORIN (Procuration donnée à Stéphane GOUET), Luc GESBERT (Procuration donnée à Emmanuel FRANCO)</i>
<u>Secrétaire de séance</u>	<i>Valérie LEBRUN</i>

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 18 décembre 2015
2. Décisions du Maire
3. Schéma de coopération intercommunale
4. Modification des statuts du SMAEP
5. Convention de groupement de commandes des travaux de voirie et réseaux divers (V.R.D)
6. Cession de terrains
7. Elections d'un délégué communal pour l'Association Culturelle Cantonale
8. Participation employeur prévoyance Mutuelle Nationale Territoriale
9. Augmentation de la régie d'avance
10. Coût copies associatives 2015-2016
11. Droit de préemption urbain
12. Questions diverses.

1) Approbation du compte-rendu du 18 décembre 2015

Monsieur le Maire reprend le compte rendu du 18 décembre 2015, qui ne soulève aucune remarque et que le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

2) Décisions du maire

Néant.

3) Schéma de coopération intercommunale

Délibération n° 2016-001

Par une délibération en date du 4 décembre 2015, la commune de Saint Georges du Bois a donné un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du 19 octobre envisageant le rapprochement de la commune de Saint Georges du Bois, comme les quatre autres communes de la Communauté de Communes du Bocage Cénomans, auprès de Le Mans Métropole.

Ce vote intervient afin d'utiliser une période de temps complémentaire permettant notamment à la commune de Saint Georges du Bois de poursuivre l'étude d'un rapprochement avec la Communauté de Communes du Val de Sarthe.

Cette demande ne faisant cependant pas partie du projet de schéma de coopération intercommunale proposé par Madame la Préfète, la commune de Saint Georges du Bois proposera un amendement à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 25 mars 2016 en vue de son rattachement à la Communauté de Communes du Val de Sarthe.

Monsieur le Président annonce que les arguments des élus de Saint Georges du Bois en faveur de l'adhésion à la Communauté de Communes du Val de Sarthe sont principalement les suivants :

- La commune de Saint Georges du Bois et celle d'Etival lès-le Mans, membre de la Communauté de Communes du Val de Sarthe, gèrent ensemble des syndicats intercommunaux.
- Les liens entre ces deux communes sont multiples : elles organisent des festivités ensemble, de nombreuses associations regroupent des habitants des deux communes, les infirmières d'Etival lès-le Mans interviennent sur la commune de Saint Georges du Bois, un chemin piéton relie les deux communes, le Schéma de Cohérence Territoriale reconnaît que les communes de Saint Georges et d'Etival ont vocation à constituer un pôle d'équilibre, etc.

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Sarthe a recueilli l'avis des membres du Conseil Stratégique de la dite Communauté de Communes, jugeant intéressant de le consulter sur des sujets à fort enjeu tel que celui-ci, bien que ce conseil n'ait pas délégation du Conseil de Communauté. A l'issue de cette consultation, 10 des membres du Conseil Stratégique se disent contre l'arrivée de la commune de Saint Georges du Bois dans la Communauté de Communes du Val de Sarthe, 2 des membres se disent favorables et 3 membres n'ont pas donné leur avis.

Monsieur le Maire évoque les principales raisons de cet avis globalement défavorable :

- Dans un premier temps, la Commune de Saint Georges du Bois avait émis un avis favorable à une étude de rapprochement avec Le Mans Métropole, avec la création en parallèle d'une commune nouvelle à l'échelle du Bocage Cénomans. Les membres du Conseil Stratégique jugent donc que cette demande de rapprochement avec le Val de Sarthe arrive tardivement, la commune de Saint Georges du Bois ayant envisagé d'autres solutions avant de se tourner vers la Communauté de Communes du Val de Sarthe.
- Les membres du Conseil Stratégique estiment par ailleurs que Saint Georges du Bois ne constitue pas le bassin de vie de la Communauté de Communes du Val de Sarthe.
- Ces membres jugent enfin qu'accepter l'arrivée de la commune de Saint Georges du Bois aurait laissé la possibilité à Saint Georges et Etival de constituer une commune nouvelle.

Monsieur le Maire précise ne pas avoir reçu de mandat pour créer une commune nouvelle bien que l'idée ne soit pas impensable.

Jean-Jacques LARDEUX trouve regrettable l'avis du Conseil Stratégique. Il estime que la commune d'Etival ne constitue pas plus le bassin de vie de la Communauté de Communes du Val de Sarthe que celle de Saint Georges et que cet argument est irrecevable. Selon lui, il aurait été très intéressant pour la commune d'Etival de créer une commune nouvelle avec la commune de Saint Georges du Bois. Stéphane LANGLAIS dit partager l'avis de Jean-Jacques LARDEUX et trouve regrettable que suite au refus de quelques élus, Saint Georges ne puisse intégrer la Communauté de Communes du Val de Sarthe.

Bruno CORBIN ajoute que les membres du Conseil Stratégique jugent également que la Communauté de Communes a beaucoup grandi ces dernières années et qu'il faut dans un premier temps digérer les communes déjà intégrées avant d'envisager de nouvelles intégrations. Selon Jean-Jacques LARDEUX, c'est un manque d'ambition. Marie-Paule QUEANT rappelle notre forte proximité avec cette commune. Eric JAMET indique qu'il ne faut pas oublier que pour les habitants de Saint Georges du Bois, rejoindre la Communauté de Communes du Mans Métropole leur permettrait d'avoir accès à plus de 20 allers-retours en bus par jour. Jean-Jacques LARDEUX rappelle que les habitants de Saint Georges du Bois étaient d'accord pour rejoindre la Communauté de Communes du Val de Sarthe mais que c'est la Communauté de Communes elle-même qui refuse leur arrivée. Il rappelle que les élus d'Etival n'ont pas émis une seule réserve à l'arrivée des communes de Spay, Guecelard, Malicorne et Mezeray.

Monsieur le Maire estime que cette décision oriente de fait le choix des élus de demain qui voudraient potentiellement créer une commune nouvelle avec Saint Georges du Bois.

Jean-Jacques LARDEUX s'interroge sur la prise en compte de la volonté des habitants d'Etival lès-le Mans au sein de la Communauté de Communes du Val de Sarthe. Stéphane GOUET ne comprend pas que les élus d'Etival n'aient pas été consultés sur cette question.

Jean-Jacques LARDEUX souhaite que le Conseil Municipal vote afin que la Communauté de Communes du Val de Sarthe ait connaissance du point de vue de la commune d'Etival. Stéphane GOUET souhaite que l'ensemble des conseils municipaux de la Communauté de Communes du Val de Sarthe se prononce sur la question. Jean-Jacques LARDEUX précise que la commune de Saint Georges est la commune la plus proche de nous et que beaucoup de projets peuvent être envisagés entre ces deux communes. Il ajoute qu'économiquement, le rapprochement de Saint Georges du Bois dans la Communauté de Communes du Val de Sarthe est intelligent.

Maxime MONNIER envisage une potentielle crainte de la part de la Communauté de Communes de voir Saint Georges et Etival former une grosse commune. Monsieur le Maire précise que pour cela, il faudrait que Saint Georges et Etival forment une commune nouvelle. Il ajoute qu'il faut avoir en tête que des communes nouvelles se feront sur la Communauté de Communes du Val de Sarthe, et qu'il faut laisser cette possibilité aux élus de demain.

21h10 : Arrivée de Laurianne PORTIER

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter la proposition suivante : ***le Conseil Municipal d'Etival lès-le Mans est favorable à l'arrivée de la commune de Saint Georges du Bois au sein de la Communauté de Communes du Val de Sarthe et déplore l'avis émis par le Conseil Stratégique.***

Par 15 voix pour et 3 abstentions, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Monsieur le Maire profite de ce point pour annoncer que lors de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale organisée ce jour, l'amendement déposé par la Communauté de Communes de Pontvallain contre le départ des communes de Cerans-Foulletourte, Oisé et la Fontaine Saint Martin a été adopté. Cerans-Foulletourte n'intégrerait donc plus la Communauté de Communes du Val de Sarthe.

Monsieur le Maire rappelle que selon la Constitution, les seules collectivités territoriales sont les communes, les départements et les régions ; et que l'article 72 précise bien que les collectivités s'administrent librement. La Communauté de Communes n'est donc pas une collectivité territoriale mais bien un Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Il ajoute que cette décision pose question sur le devenir de la Communauté de Communes du Val de Sarthe. La loi NOTRe impose un seuil de 15 000 habitant pour chaque E.P.C.I, mais selon Monsieur le Maire, cela n'est qu'une étape. Passer le seuil des 30 000 habitants avec l'intégration de la commune de Cerans-Foulletourte sécurisait la Communauté de Communes du Val de Sarthe.

Jean-Jacques LARDEUX revient sur le cas de l'intégration de la commune de Saint Georges du Bois au sein de la Communauté de Communes du Val de Sarthe et demande s'il n'existe pas un moyen de revoir la décision du Conseil Stratégique du Val de Sarthe. Il se dit prêt à démissionner pour marquer le coup et indique que si aucune suite n'est donnée à la proposition du Conseil, les relations entre Etival et la Communauté de Communes seront entachées.

Monsieur le Maire indique que cette délibération sera transmise à l'ensemble des Conseils Municipaux de la Communauté de Communes du Val de Sarthe et que ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire. Il précise que si la position des élus évolue, il faut qu'un amendement passe en C.D.C.I le 25 mars 2016 et que celui-ci soit adopté.

4) Modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région Mancelle

Délibération n°2016-002

Par délibération en date du 11 décembre 2015, les délégués du S.M.A.E.P ont décidé d'engager la procédure de modification des statuts.

Suite à la décision de réaliser l'entretien des poteaux incendie pour le compte des membres du Syndicat, il convient en effet de modifier les statuts qui ne prévoyaient pas, jusqu'à présent, la possibilité d'effectuer des prestations de service. Par ailleurs, la Chambre Régionale des Comptes avait émis une demande de précision des statuts en ce qui concerne le périmètre de distribution et la localisation des unités de production.

Les délégués du S.M.A.E.P envisagent donc la modification de l'article 2 des statuts de la manière suivante :

« Ce Syndicat est chargé des opérations et actes de toute nature nécessaires à la construction et à l'exploitation du réseau de distribution d'eau conformément aux lois, décrets et règlements en vigueur.

Le Syndicat peut être chargé par un de ses membres de prestations de services en lien avec ses délégations qui feront l'objet d'une convention notamment la DECI. Cette activité devra rester marginale.

Le territoire syndical correspond à son schéma de distribution y compris les liaisons avec ses usines situées hors territoire (voir carte de distribution) ».

Suite à l'entrée dans Le Mans Métropole des communes d'AIGNE, CHAMPAGNE, LA MILELSE, RUAUDIN et SAINT SATURNIN, l'article 1 doit aussi être modifié :

« Un Syndicat Mixte est constitué entre :

- La « Communauté Urbaine du Mans » (Le Mans Métropole) représentant les communes d'AIGNE, ALLONNES, ARNAGE, COULAINES, CHAMPAGNE, LA CHAPELLE SAINT-AUBIN, LA MILELSE, MULSANNE, RUAUDIN, ROUILLON, SAINT SATURNIN, SARGE LES LE MANS, YVRE-L'EVEQUE ;
- Et les communes de CHANGE, CHAUFOR NOTRE DAME, ETIVAL LES LE MANS, FAY, FILLE SUR SARTHE, GUECELARD, LAIGNE EN BELIN, MONCE EN BELIN, PRUILLE LE CHETIF, ROEZE SUR SARTHE, SAINT GEORGES DU BOIS, SAINT GERVAIS EN BELIN, SAINT PAVACE, SPAY, TELOCHE, TRANGE, BRETTE LES PINS, LOUPLANDE, SAVIGNE L'EVEQUE, SAINT OUEN EN BELIN, VOIVRES LES LE MANS, SAINT MARS LA BRIERE, PARIGNE L'EVEQUE, PARIGNE LE POLIN, LA QUINTE, NEUVILLE SUR SARTHE, LA SUZE SUR SARTHE ».

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la demande de modification envisagée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région Mancelle telle qu'évoquée.

5) Convention de groupement de commandes des travaux de voirie et réseaux divers (V.R.D)

Délibération n°2016-003

La Communauté de Communes du Val de Sarthe propose aux communes membres d'organiser un groupement de commandes pour la passation d'un marché dont l'objet est « les travaux de voirie et réseaux divers (V.R.D) en agglomération, hors agglomération et sur le patrimoine de la Communauté de Communes du Val de Sarthe ». A ce titre, une convention visant à organiser les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes a été rédigée (voir convention en annexe).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs au marché concernant la commune.

Bruno CORBIN précise qu'une négociation est en cours au sein de la Communauté de Communes pour savoir quelle entreprise remportera le marché pour les trois ans à venir.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs au marché concernant la commune.

6) Cession de terrains

Délibération n°2016-004

Par délibération n°2015-069 en date du 22 octobre 2015, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le déclassement de certaines portions de terrains du domaine public communal pour les intégrer dans le domaine privé communal. Les portions concernées sont situées « rue P de Coubertin », « rue R Couderc », « rue de l'Orne Champenoise », « cours C. Léon » et « cours L. Bodet ». Cette décision est motivée par le fait que le public n'a aujourd'hui plus l'usage de ces parcelles, celles-ci ne présentant donc que peu d'intérêt public.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder à l'euro symbolique ces portions de terrains aux particuliers dont les propriétés jouxtent ces espaces verts. Les références parcellaires des portions à céder sont les suivantes :

- La parcelle AC n°270, d'une surface de 42m², située 22 rue de l'Orne Champenoise
- La parcelle AC n°361, d'une surface de 127m², située 18 rue Pierre de Coubertin
- La parcelle AC n°362, d'une surface de 164m², située 5 rue Pierre de Coubertin
- La parcelle AC n°363, d'une surface de 108m², située 16 rue Pierre de Coubertin
- La parcelle AC n°364, d'une surface de 98m², située 3 rue Pierre de Coubertin
- La parcelle AC n°365, d'une surface de 70m², située 8 cours Christian Léon
- La parcelle AC n°366, d'une surface de 175m², située 1 cours Louison Bodet
- La parcelle AC n°367, d'une surface de 92m², située 3 cours Louison Bodet
- La parcelle AC n°368, d'une surface de 126m², située 4 cours Louison Bodet
- La parcelle AC n°369, d'une surface de 96m², située 6 cours Louison Bodet
- La parcelle AC n°370, d'une surface de 97m², située 2 rue Roger Couderc

Valérie LEBRUN s'interroge sur la prise en charge des frais de bornage et de notaire. Monsieur le Maire répond que ces frais sont à la charge des particuliers, l'opération ne devant rien coûter à la commune. Christine LEFFRAY demande à combien s'élève le coût des frais de bornage. Bruno CORBIN répond que ceux-ci sont compris entre 300 et 700€.

Maxime MONNIER, étant l'un des riverains concerné par cette cession de terrains, précise qu'il ne participe pas au vote. Par 15 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal approuve cette cession de terrains à l'euro symbolique.

7) Election d'un délégué communal pour l'Association Culturelle Cantonale

L'Association Culturelle Cantonale de la Suze a pour but d'attribuer des subventions aux associations qui organisent des manifestations culturelles. Elle est composée de trois représentants pour chacune des douze communes membres : deux conseillers municipaux (un titulaire, un suppléant) et un membre extérieur au conseil municipal.

Le conseiller municipal titulaire de la commune d'Etival lès-le Mans ayant récemment démissionné de sa fonction de représentant communal au sein de l'Association Culturelle Cantonale, il convient d'élire son remplaçant.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour, aucune candidature n'a été reçue. Le point reviendra donc à l'ordre du jour du prochain conseil.

8) Participation employeur prévoyance Mutuelle Nationale Territoriale

Délibération n°2016-005

Les agents territoriaux de la collectivité peuvent souscrire à une mutuelle leur permettant, en cas d'arrêt de travail prolongé, de conserver la quasi-totalité de leur traitement.

La cotisation mensuelle due par les agents est en partie financée par la commune d'Etival. Aujourd'hui, cette participation s'élève à 10€/mois pour un agent travaillant à temps plein, montant qui est proratisé pour les agents à temps non complet. Cette participation représente un coût de 1 830.38€ par an pour la commune.

La participation de la commune n'ayant jamais été revue à la hausse malgré l'augmentation progressive du taux des cotisations, Monsieur le Maire propose d'augmenter la participation de la Commune d'Etival en prenant en charge 100% de la cotisation mensuelle des agents concernés, ce qui représenterait un coût de 2 640.12€ par an.

Agents	Temps de travail	Cotisation annuelle
N°1	28	118.56
N°2	34.72	172.32
N°3	21.9	96.60
N°4	35	175.32
N°5	29.46	127.44
N°6	26.3	113.52
N°7	26.33	120.48
N°8	20.9	90.60
N°9	31.5	160.32
N°10	35	153.36
N°11	35	200.16
N°12	34.78	155.40
N°13	35	156.36
N°14	35	160.32
N°15	28	125.52
N°16	34.97	156.36
N°17	35	200.16
N°18	35	157.32
		2640.12 €

Stéphane LANGLAIS demande si la commune a les moyens financiers de prendre en charge l'intégralité de cette cotisation. Monsieur le Maire assure que la commune dispose d'une marge de manœuvre lui permettant de financer entièrement la cotisation mensuelle des agents.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la prise en charge intégrale de la mutuelle Maintien de salaire des agents.

9) Augmentation de la régie d'avance

Délibération n°2016-006

La collectivité dispose à ce jour d'une régie d'avance de 50€ permettant au régisseur nommé d'effectuer, avec des fonds mis à sa disposition par un comptable public, des opérations de dépenses de la collectivité au nom et pour le compte du comptable public. Cela permet ainsi à la commune d'assurer le paiement de dépenses urgentes et d'un faible montant.

Afin de faciliter l'utilisation de cette régie d'avance et de faire face à certaines dépenses parfois simultanées, Monsieur le Maire propose d'augmenter la régie d'avance de 50€ à 100€.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité l'augmentation de la régie d'avance de 50€ à 100€.

10) Coût copies associatives 2015-2016

Délibération n°2016-007

Les associations peuvent effectuer des copies en mairie. Le règlement de ces copies est annuel. Les associations bénéficient actuellement d'un tarif préférentiel, à hauteur de 50% du coût pratiqué habituellement.

Afin de pouvoir facturer les copies effectuées en 2015, le Conseil Municipal doit délibérer. Monsieur le Maire propose de maintenir la prise en charge de 50% du coût de la copie ; et propose de rendre cette délibération valable pour les années suivantes, jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne annuler cette dernière. Il précise que si le coût des copies augmente, la commune continuera de participer à hauteur de 50% du coût de la copie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la prise en charge de 50% du coût de la copie pour les associations étavaloises.

11) Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur :

- la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 1 260 m², situés Les Grands Maubets (parcelle ZH 28), demande déposée le 16 février 2016.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable quant à la préemption de ce bien.

12) Questions diverses

Suite à la fermeture envisagée d'une classe d'élèves, Eric JAMET demande quel est le nombre d'élèves scolarisés à l'école élémentaire aujourd'hui. Géraldine CROCHARD répond que 120 élèves sont aujourd'hui scolarisés, et qu'un seuil de 135 élèves est nécessaire pour ne pas subir la fermeture d'une classe. Monsieur le Maire indique que l'arrivée des nouveaux habitants du lotissement Pont Chabeau va peut-être entraîner une augmentation du nombre d'enfants scolarisés (9 promesses de vente sont à ce jour signées). Il précise néanmoins que si l'on atteint à nouveau le seuil nécessaire à la création d'une classe supplémentaire, la classe en question ne sera ouverte que l'année suivante la constatation du nombre d'enfants scolarisés.

Marie-Paule QUEANT indique que le prochain étival.com sera distribué les lundi 29 et mardi 1^{er} mars.

Géraldine CROCHARD annonce qu'une soirée sur le thème des dangers d'internet aura lieu vendredi 4 mars, à Voivres lès-le Mans, à 20h. Monsieur le Maire précise que cette soirée s'inscrit dans le cadre de la coopération qui a été instaurée entre les communes de Voivres, Etival et Louplande, et que deux autres soirées seront également organisées.

Catherine LEFFRAY se dit satisfaite de l'action de sensibilisation menée dans le dernier etival.com afin de limiter le nombre de personnes se promenant à vélo ou à pied sans visibilité suffisante.

Maxime MONNIER indique que la prochaine manifestation chasse aux œufs aura lieu le 27 mars. Le 5 mars, une animation d'ornithologie aura lieu à la bibliothèque. Un travail est également mené avec le comité des fêtes pour réorganiser le marché de Noël.

Bruno CORBIN annonce que les travaux V.R.D se terminent sur le lotissement Pont Chabeau. Les places sont bétonnées et les arbres de haute tige seront plantés cette semaine. Les fondations de trois maisons sont creusées et bétonnées.

Stéphane LANGLAIS indique que la Maison de la rivière sera disponible à partir du 2 avril 2016. A ce jour, 15 dates sont réservées. Il précise par ailleurs que la pêche ouvre le 1^{er} mars.

La séance est levée à 22h.

Les décisions du conseil municipal sont susceptibles de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Récapitulatif des délibérations du conseil municipal en date du 26 février 2016 :

- Délibération n°2016-001 : Schéma de coopération intercommunale
- Délibération n°2016-002 : Modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région Mancelle
- Délibération n°2016-003 : Convention de groupement de commandes des travaux de voirie et réseaux divers (V.R.D)
- Délibération n°2016-004 : Cession de terrains
- Délibération n°2016-005 : Participation employeur prévoyance Mutuelle Nationale Territoriale
- Délibération n°2016-006 : Augmentation de la régie d'avance
- Délibération n°2016-007 : Coût copies associatives 2015-2016

SIGNATURES des conseillers municipaux présents lors de la séance du 26 février 2016 :

Emmanuel FRANCO	Bruno CORBIN	Géraldine CROCHARD	Maxime MONNIER
Marie-Paule QUEANT	Stéphane LANGLAIS	Valérie LEBRUN	Delphine MARTINEAU
Eric JAMET	Jean-Luc DELANOE	Jean-Jacques LARDEUX	Laurianne PORTIER
Stéphane GOUET	Catherine LEFFRAY	Gaëlle ADAM	

Annexe : Convention de groupement de commandes V.R.D

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS (V.R.D.) EN
AGGLOMERATION, HORS AGGLOMERATION ET SUR LE PATRIMOINE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES**

- Vu l'article 8 du code des Marchés publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006)
- Vu les délibérations des organes délibérants des Communes listées dans la présente convention approuvant la création et l'adhésion à ce groupement
- Vu la décision du Président de la Communauté de communes en date du 01/12/2015

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Le Code des Marchés Publics institué par le décret n° 2006-975 en date du 1^{er} août 2006, et plus particulièrement son article 8 encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

La présente convention vise à définir les conditions de fonctionnement d'un groupement de commandes organisé pour la passation d'un marché dont l'objet est « Les travaux de voirie et réseaux divers (V.R.D.) sur le Patrimoine des Communes et de la Communauté de communes du Val de Sarthe. »

La présente convention organise les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.

À LA SUITE DE QUOI, IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Il est constitué entre les membres approuvant la présente convention un « groupement de commandes » relatif au marché suivant : Travaux de voirie et réseaux divers (V.R.D.) le Patrimoine des Communes et de la Communauté de communes du Val de Sarthe.

Article 2 : Coordonnateur du groupement de commandes

La Communauté de communes du Val de Sarthe représentée par son Président, est coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article 8-II et VII du Code des marchés publics.
Le siège du coordonnateur est situé 27 rue du 11 novembre, 72210 La Suze sur Sarthe.

Article 3 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué par les établissements listés ci-dessous, dénommés « membres » du groupement de commandes. Cette initiative a été avalisée par la décision du Président de la Communauté de communes et par les délibérations en date du :

- Communauté de Communes, le
- Commune de Chemiré le Gaudin, le
- Commune d'Etival les le Mans, le
- Commune de Fercé sur Sarthe, le
- Commune de Fillé sur Sarthe, le
- Commune de Guécélard, le

- Commune de Louplande, le
- Commune de Malicorne sur Sarthe, le
- Commune de Mézeray, le
- Commune de Parigné le Pôlin, le
- Commune de Roëzé sur Sarthe, le
- Commune de Saint Jean du Bois, le
- Commune de Soulligné Flacé, le
- Commune de Spay, le
- Commune de la Suze sur Sarthe, le
- Commune de Volvres les le Mans, le

Article 4 : Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation du marché.

A ce titre, le coordonnateur :

- centralise les besoins des adhérents, exposés préalablement,
- choisit la procédure de passation du marché, conformément aux dispositions du code des marchés publics,
- rédige les cahiers des charges (CCAP, CCTP, bordereau des prix,...), l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation,
- gère les opérations de consultation normalement dévolues au Pouvoir Adjudicateur (envoi aux publications, envoi des dossiers aux candidats, réception des plis de candidatures et d'offres,...),
- analyse les offres en commission voirie/patrimoine et soumet au vote du Conseil communal le choix du titulaire,
- informe les candidats du sort de leurs candidatures et offres,
- signe et notifie au nom de l'ensemble des adhérents le marché lié au groupement,
- répond des contentieux précontractuels et contractuels relatifs aux modalités de passation du ou des marchés qui ont lieu dans le cadre de la convention constitutive de groupement, et il lui est donné un mandat à cette fin.

Le coordonnateur tient à la disposition des membres du groupement les informations relatives à l'activité du groupement.

Il mène à terme toute procédure de passation qu'il a engagée.

Enfin, les membres du groupement désignent le coordonnateur comme mandataire commun à l'effet de conclure et de signer d'éventuels avenants et décisions de reconduction.

Article 5 : Missions des membres

- Définition des besoins

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Ils adressent au coordonnateur l'état de ces besoins, préalablement à l'envoi, par le coordonnateur, de l'avis d'appel public à la concurrence.

- Exécution du marché

Chaque membre du groupement s'engage à commander au fournisseur retenu à hauteur de ses besoins exprimés, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Dans le cadre de sa mission, chaque membre du groupement procédera au paiement des dépenses résultantes de ses commandes relatives au marché passé au titre de la présente convention.

Le montant global minimum des travaux du groupement **est fixé à 600 000 € TTC par an**. La base de calcul de ce montant est fournie en annexe.

En outre, chaque membre du groupement tiendra informé le coordonnateur de la bonne exécution du marché. En ce sens, il s'engage à transmettre au coordonnateur en fin d'année un état récapitulatif des dépenses effectuées dans le cadre de l'exécution du marché.

Enfin, il s'engage à participer activement au fonctionnement du groupement et à être représenté aux différentes réunions.

Article 6 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 7 : Durée du Groupement

La présente convention est applicable dès sa transmission au contrôle de légalité. Elle est passée pour la durée du marché, de sa notification au 31/12/2016 (renouvelable 3 fois).

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les membres et jusqu'au 31/12/2018 (renouvelable 3 fois).

Article 8 : Retrait

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur. Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

Article 9 : Participation

Les dépenses relatives à l'exécution de chaque contrat de travaux passé avec le titulaire des marchés de travaux sont directement imputées sur le budget des maîtres d'ouvrage cocontractants.

Les parts dues par chaque membre du groupement sont imputées sur leur budget respectif.

Article 10 : Commission d'ouverture des offres

Les membres de la commission voirie/patrimoine de la Communauté de communes procéderont à l'ouverture et l'analyse des offres lors d'une commission.

Article 11 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement ou toute décision de l'instance autorisée sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 12 : Règlement amiable des litiges

Les litiges qui s'élèveront entre les membres du groupement relativement à l'interprétation ou l'application de la présente convention et de l'ensemble des documents contractuels constituant la convention constitutive de groupement seront soumis au Tribunal Administratif dans le ressort duquel se trouve le coordonnateur du groupement de commandes.

Toutefois, toute contestation entre les parties relative à l'application de la présente convention fera l'objet, par la partie la plus diligente, d'une tentative de règlement amiable. Avant de saisir la juridiction compétente, la partie saisissante devra préalablement en informer l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception en lui laissant, pendant huit jours, la possibilité de répondre à cette mise en demeure.

A Chemiré le Gaudin, le

A Etival les le Mans, le

A Fercé sur Sarthe, le

A Fillé sur Sarthe, le

A Guécélard, le

A Louplande, le

A Malicorne sur Sarthe, le

A Mézeray, le

A Parigné le Pôlin, le

A Roézé sur Sarthe, le

A Saint Jean du Bois, le

A Soulligné Flacé, le

A Spay, le

A La Suze sur Sarthe, le

A Voivres les le Mans, le

A La Suze sur Sarthe, le

